

CHANTIERS À FAIBLES NUISANCES
RÉDUIRE ET OPTIMISER



FAUNE ET FLORE

Guide à destination des professionnels de l'aménagement urbain,
du bâtiment et des travaux publics, pour réduire les nuisances de chantier,
économiser et valoriser les ressources.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| UN GUIDE “DEUX EN UN” | 3 |
| LES RÉFLEXES COMMUNS À TOUS LES CHANTIERS | 4 |
| FAUNE ET FLORE | |
| ENJEUX | 7 |
| CONTEXTE | 8 |
| RÉGLEMENTATION ET TEXTES DE RÉFÉRENCE | 9 |
| PISTES D’ACTIONS | 12 |
| Avant le chantier | 12 |
| Le maître d’ouvrage | 12 |
| Le maître d’œuvre | 13 |
| Les entreprises | 14 |
| Pendant le chantier | 16 |
| Le maître d’œuvre | 16 |
| Les entreprises | 16 |
| RESSOURCES UTILES | 18 |

Nous remercions les directions et les services administratifs et opérationnels de la Métropole de Lyon ainsi que nos partenaires, Fédération Française de Bâtiment, Cluster Indura, Acoucité, Atmo Aura Rhône Alpes, qui nous ont aidé à rédiger ce guide.

UN GUIDE "DEUX EN UN"

La Métropole de Lyon s'est fixé des objectifs en termes d'environnement, de bien-être et de qualité de vie, facteurs de santé publique et d'attractivité du territoire.

Les chantiers mis en œuvre sur le territoire de la Métropole (opérations d'aménagement, création ou requalification d'espaces publics...), sous sa maîtrise d'ouvrage, ou sous celle d'autres opérateurs publics ou privés, présentent **des enjeux forts en matière de réduction des nuisances et des pollutions environnementales**. Ils offrent également **des opportunités en matière de développement de démarches d'économie circulaire**, notamment sur les questions du tri et du recyclage.

En rassemblant dans un même document **les préconisations pour minimiser les nuisances et les risques de pollutions sur les chantiers et pour favoriser les pratiques de réemploi, de réutilisation des matériaux et déchets de chantier**, ce guide constitue un moyen d'action pour :

- Réaliser les objectifs des politiques publiques environnementales de la Métropole.
- Répondre aux enjeux d'amélioration de la santé environnementale des Grands Lyonnais et aux attentes des riverains en matière de réduction des nuisances.
- Mettre en visibilité l'engagement de la collectivité.

Les guides *Chantiers à faibles nuisances, réduire et optimiser* s'adressent **aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux entreprises**.

Les préconisations sont applicables aux chantiers, publics et privés, de démolition, de construction, de réhabilitation de bâtiments ou de travaux d'aménagement urbain (infrastructures et espaces publics).

Huit thématiques sont abordées :

- Accessibilité et desserte
- Déchets de chantier
- Pollution des sols et de la nappe phréatique
- Qualité de l'air
- Acoustique et nuisances sonores
- Faune et flore
- Espèces invasives
- Ambroisie



Les questions de risques professionnels et de protection des travailleurs intervenant sur un chantier de bâtiment ou de génie civil relèvent du code du travail, ils ne seront pas abordés dans ce guide.

LES RÉFLEXES COMMUNS À TOUS LES CHANTIERS

UN CHANTIER BIEN ORGANISÉ...

APPRÉHENDER L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

Lors de la préparation d'un chantier, une analyse environnementale du site d'intervention permet d'évaluer les impacts potentiels du futur chantier sur l'environnement. Les thématiques suivantes sont à étudier : pollution des sols, sous-sols, nappes et eaux superficielles (produits toxiques, matières en suspension...), milieu naturel (faune, flore, paysage), milieu humain : gêne des riverains, entreprises, commerçants (bruit, odeurs, rejets aériens, paysage, circulation...), production de déchets, consommation d'eau, d'énergie, de matériaux.

ÉTABLIR UN PLANNING DE CHANTIER PRÉCIS

Le planning de chantier permet :

- D'anticiper les phases potentiellement génératrices de pollution.
- D'identifier les phases de co-activité qui démultiplient les nuisances.
- De recenser et de caractériser l'impact (acoustique, qualité de l'air, circulation...) des véhicules et engins de chantier pour la réalisation des travaux.

Le planning doit être conservé sur site et mis à disposition du public (obligation réglementaire).

DÉVELOPPER UN PLAN LOGISTIQUE

Le plan logistique permet d'optimiser les besoins de transport pour satisfaire à l'approvisionnement du chantier en matériaux ou à l'enlèvement des déchets produits par le chantier.

La réflexion sur la logistique doit amener à s'interroger sur le recours à des modes de transports alternatifs (réseau ferré, voie fluviale) pour la livraison et l'enlèvement des matériaux, pour limiter les transports et les rejets de gaz à effet de serre.

PRIVILÉGIER LA PRÉFABRICATION EN ATELIER

Les avantages liés à l'utilisation d'éléments préfabriqués dans les chantiers de construction sont nombreux :

- Réduire la quantité de matières premières acheminées, stockées et manipulées sur site.
- Limiter les nuisances acoustique.
- Réduire les risques de pollution atmosphérique, des sols et des nappes phréatiques.
- Réduire la quantité de déchets au niveau du chantier.

SENSIBILISER ET FORMER LES SALARIÉS

La prise en compte des enjeux de réduction des nuisances et pollutions passe par la connaissance du sujet, des enjeux, des obligations liées à la réglementation et des solutions à mettre en œuvre.

À l'attention des compagnons et ouvriers du bâtiment :

- Mettre en place, au démarrage du chantier, une session de sensibilisation qui aborde :
 - les enjeux pour le chantier concerné.
 - la réglementation et les responsabilités de chaque intervenant.
 - les moyens mis en place tout au long de la vie du chantier.
- Identifier un "formateur". Selon les chantiers, la sensibilisation est conduite, soit par l'entreprise (TP), soit par la maîtrise d'œuvre.
- Concevoir une session courte présentant les dispositions mises en œuvre sur le chantier et les consignes à respecter.

NOMMER DES RÉFÉRENTS ENVIRONNEMENTAUX

En phase consultation, le maître d'ouvrage peut demander la désignation d'un responsable environnemental du chantier, soit au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui sera le référent sur ce sujet de toutes les entreprises intervenant sur le chantier, soit au sein de chacune des entreprises.

Ces réflexes permettent de répondre aux enjeux environnementaux et de limiter l'impact des chantiers vis-à-vis des riverains. Ils peuvent être mis en œuvre sur tout type de chantier.



... DES USAGERS BIEN INFORMÉS

Un chantier de démolition, de construction ou d'aménagement d'espaces publics génère des nuisances pour les habitants et les usagers : riverains, commerçants, salariés des entreprises, piétons, personnes à mobilité réduite (PMR), cyclistes, automobilistes... :

- Modification des conditions et sens de circulation.
- Restrictions d'accessibilité, de stationnement.
- Rotations d'engins lourds, notamment des camions d'approvisionnement de matériaux ou d'enlèvement de déchets.
- Pollutions acoustique, visuelle, atmosphérique.

Ces nuisances sont mieux acceptées par les riverains quand les conditions de mise en œuvre des chantiers et les modalités de réduction des impacts sont expliquées.

La communication et la concertation avec les riverains doivent être initiées avant le démarrage des travaux pour présenter : l'opération, la nature des travaux entrepris ainsi que les mesures prises pour diminuer les nuisances.

Elle est conduite par le maître d'ouvrage public ou privé, qui est responsable du bon déroulement du chantier et qui est l'interlocuteur de référence pour répondre aux questions concernant l'impact de son chantier sur l'environnement et sur les riverains. Le maître d'ouvrage peut être accompagné dans cette démarche de communication par le responsable environnemental du chantier, s'il a été désigné.

Les modes de communication doivent être adaptés **au contexte, à la taille de l'opération et à la nature des travaux**. Plus les nuisances sont importantes, plus la communication devra être développée et interactive, permettant un retour de la part des riverains et usagers. La désignation d'un interlocuteur représentant de la maîtrise d'ouvrage est fortement conseillée.



Exemples de dispositifs de communication

- Panneau d'information à l'entrée du chantier : informations réglementaires concernant les coordonnées des différents intervenants, nature des travaux, dates des principales phases de travaux et nuisances potentielles associées...
- Articles dans les journaux locaux.
- Lettre d'info aux riverains.
- Mise en place d'une boîte de recueil de doléances à l'entrée du chantier, permettant aux riverains d'exprimer leurs remarques ou suggestions.
- Hublots ou clôtures pour visualiser et suivre l'avancement du chantier.
- Visite du chantier pour les riverains afin de répondre aux questions et montrer les efforts réalisés pour réduire les nuisances.



Le dispositif d'alerte...

Une procédure de gestion des situations d'urgence se déclenche dès lors qu'un élément extérieur ou inattendu susceptible d'impacter le milieu naturel ou humain est identifié : pollution significative des eaux, des sols et sous-sols, de l'air, accident grave de chantier : chute de grue, rupture de canalisation, collision, chutes, incendie...

L'entreprise est tenue d'informer le maître d'ouvrage dans les 24 heures qui suivront l'incident ou l'accident.

LÉGENDES

Pictogrammes utilisés dans ce guide pour vous repérer facilement.

LES ÉTAPES DU CHANTIER



Avant le chantier

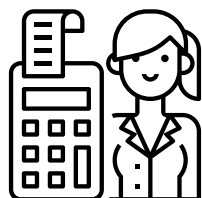


Pendant le chantier



Après le chantier

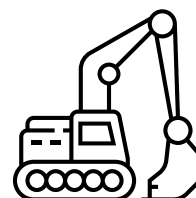
LES ACTEURS



Le maître d'ouvrage



Le maître d'œuvre



Les entreprises

LES AUTRES LÉGENDES



Texte de Loi



Avertissement



Exemple



Zoom sur...

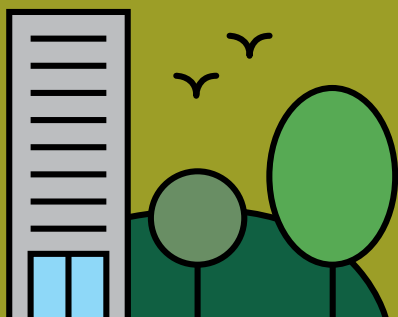


Bonne pratique



Mauvaise pratique

FAUNE ET FLORE



ENJEUX

La protection de la faune, de la flore et des écosystèmes constitue un enjeu majeur. Sa prise en compte exige une connaissance précise des impacts des différentes étapes d'un chantier, que ce soit dès la phase conception des projets ou pendant la phase travaux.

La phase chantier ne doit pas dégrader l'environnement naturel préexistant au projet, en particulier lorsque le projet prévoit la conservation, la mise en valeur et la protection de cet environnement ou qu'un arrêté préfectoral interdit la destruction des espèces et des milieux naturels protégés.

CONTEXTE

Les mesures à mettre en place, pendant les chantiers de travaux de tous types, concernent en priorité les espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel et qui font l'objet d'une protection stricte, pour elles et leurs milieux, en application de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.

Elles concernent également les éléments du patrimoine floristique, arboré, faunistique ainsi que leurs milieux, que la Métropole de Lyon veut préserver, en application des prescriptions et règles de ses documents de planification et documents cadre, dans leur dimension environnementale : PLU-H, Trame verte et bleue (TVB), Charte de l'arbre, Plan Canopée...

Les Maisons-Neuves
En faveur de la biodiversité

LA ZAC DES MAISONS-NEUVES ABRITE PLUSIEURS ESPÈCES PROTÉGÉES. POUR LES PRÉSERVER, DES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES ONT ÉTÉ RÉALISÉS AU SEIN DE LA ZAC ET DANS UN RAYON DE 2 KILOMÈTRES (PARC DE PARELLY ET DE LA TÊTE D'OR), AFIN D'INTRODUIRE D'AVANTAGE DE NATURE AU SEIN DES ESPACES PUBLICS.

L'ALYTE ACCICHEUR
Il est une espèce rare et menacée. Il mérite une protection spécifique.

LES HERMINIENS D'ÉTIQUE **LES LÉZARDS DES MURAILLES** **LES CHAUVES-SOURIS** **CERTAINES CHRYSAÏDES**

APIN DE PRÉSERVER CETTE BIODIVERSITÉ, MEILLEUR DE NE PAS FRANCHIR LES ESPACES CLÔTURÉS QU'UN ESPACE FAIT COEXISTER D'UN JOUR ET D'UN AUTRE UN ENTRETIEN RÉGULIER

NOS MESURES POUR LES PRÉSERVER :

- Plantation d'arbres et d'arbustes**
Pour permettre aux oiseaux, aux insectes (notamment les papillons) de trouver des habitats favorables.
- Création de niches pour l'hibernation**
Notamment pour les chauves-souris, les lézards et les insectes.
- Création d'arbustes ou haies**
Pour offrir un habitat favorable aux insectes.
- Adaptation des infrastructures**
Pour que les insectes puissent passer sans problème.
- Installation d'un passage à petite faune**
Pour permettre aux insectes de franchir les clôtures.
- Création de gîtes et de niches**
Pour les insectes et les oiseaux.
- Création d'habitats temporaires et éphémères**
Pour les insectes et les oiseaux.

Panneau de communication présentant les mesures en faveur de la biodiversité dans le cadre d'un projet urbain



RÉGLEMENTATION ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

Concernant l'interdiction de destruction des espèces et milieux naturels protégés

Loi du 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages traduits dans le code de l'environnement aux articles suivants :

- art L 411-1 et suivants
- art R 411-6 à R 411-14

Le règlement du PLUH et les outils réglementaires graphiques y afférant : emplacements réservés (ER) pour continuité écologique, espaces boisés classés (EBC), espaces végétalisés à valoriser (EVV), plantations sur le domaine public, annexe hydraulique...

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

RÈGLEMENT DE VOIRIE DU GRAND LYON 2012

4.5 - protection des arbres d'alignement

Lors de l'exécution de chantiers sur le domaine public routier communautaire, les intervenants sont tenus de respecter les spécifications pour la protection des arbres communautaires définies dans le présent règlement.

Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité des arbres situés sur le domaine public routier communautaire. En particulier, il est interdit de planter des clous ou des broches dans les arbres, de les utiliser comme support de lignes, de câbles ou de matériaux de construction, ainsi que pour amarrer ou haubaner des échafaudages, poser des plaques indicatrices de toute nature, des affiches et autres objets.

Lors de l'exécution de chantiers sur le domaine public routier communautaire, les intervenants sont tenus de respecter les prescriptions pour la protection des arbres communautaires définies dans le guide technique des arbres annexé au présent règlement.

Les mutilations et suppressions d'arbres sur les voies publiques sont réprimées par l'article 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal. Par ailleurs, celles-ci seront facturées au contrevenant suivant le barème d'évaluation de la valeur des arbres d'ornement de la Communauté urbaine de Lyon.

L'intervenant devra prévoir dans l'organisation de son chantier, le respect des mesures de protection des végétaux définies dans le présent règlement et précisées dans le guide technique des arbres annexé à ce règlement.

4.5.1 - Mesures de protection des arbres

4.5.1.1 - Protection des troncs

Pour tout chantier réalisé dans un périmètre de 2 m autour d'arbres communautaires, la mise en place d'un dispositif de protection physique des troncs est obligatoire. Ces mesures de protection sont définies dans le guide technique des arbres annexé à ce règlement : protection autour du tronc ou enceinte de protection.

4.5.1.2 - Protection du sol

Le passage d'engins lourds est à éviter dans la zone de développement racinaire qui correspond à la projection de la couronne au sol, et strictement interdit à moins de 2 m de l'arbre.

Durant les travaux, aucun dépôt ou stockage de matériaux ne devra être réalisé au pied de l'arbre.

4.5.1.3 - Protection des branches

L'intervenant devra adapter l'organisation de son chantier afin de ne pas casser, arracher ou mutiler des branches d'arbres communautaires. En cas de gêne pour les déplacements d'engins ou l'installation du chantier, l'intervenant devra faire une demande avant le démarrage du chantier à la Communauté urbaine de Lyon pour la taille des branches gênantes. Le coût de ces travaux sera à la charge de l'intervenant. À la réception de la demande, il sera procédé à l'établissement d'un devis de ces travaux de taille.

La taille demandée par l'intervenant ne sera pas réalisée si elle est jugée trop mutilante pour l'arbre ou non nécessaire à l'exécution du chantier. L'intervenant ne doit en aucune manière réaliser ou faire réaliser cette intervention de sa propre initiative.

RÉGLEMENTATION ET TEXTES DE RÉFÉRENCE (SUITE)

4.5.1.4 - Protection des racines

Dans le cas de fouilles restant ouvertes plus de 15 jours à proximité des arbres, il est demandé à l'intervenant la pose d'un film étanche afin de conserver l'humidité du sol autour des racines

4.5.2 - Dispositions complémentaires

4.5.2.1 - Nettoyage des arbres

À la fin du chantier et en cas de nécessité, les arbres seront aspergés d'eau pour faire disparaître les poussières déposées sur les feuilles (ciment, plâtre, sable etc.). Si le chantier se déroule sur une période supérieure à deux mois pendant la saison de végétation cette opération devra être répétée tous les mois.

4.5.2.2 - Remise en état des sols autour des arbres

À la fin du chantier, les sols situés dans le périmètre de protection des arbres devront être remis en état. En particulier, les zones compactées pendant l'exécution du chantier devront être décompactées selon les prescriptions définies dans le guide technique de protection des plantations annexé au présent règlement.

4.5.2.3 - Risques de pollution

L'intérieur des enceintes de protection, et de manière plus générale les fosses de plantation, seront toujours maintenus en état de propreté et protégés de tout risque de pollution liquide nocive pour la végétation tels que essence, huiles de vidange, acides, ciment, désherbants etc.

4.5.2.4 - Prévention des problèmes phytosanitaires

L'intervenant devra respecter les dispositions contre le chancre coloré conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur ainsi que la carte de localisation des sites contaminés sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon présentée dans le guide technique de protection des plantations annexé au présent règlement.

4.5.2.5 - Accès pour travaux d'élagage ou d'entretien

L'intervenant prendra toutes dispositions pour maintenir l'accès aux arbres pour la réalisation des travaux d'élagage ou d'entretien, même si l'activité du chantier devait être empêchée temporairement pour la réalisation de ces travaux. De plus il pourra être exigé de l'intervenant le démontage à ses frais des accessoires pouvant gêner l'exécution du chantier.



Protection insuffisante →



PISTES D' ACTIONS

AVANT LE CHANTIER



LE MAÎTRE D'OUVRAGE

En phase études préalables et conception des projets, le maître d'ouvrage procède à l'inventaire des milieux et espèces floristiques et faunistiques, présents sur le site du projet. La Métropole de Lyon dispose d'une base de données d'inventaire dont il est possible d'extraire des informations à l'échelle des périmètres de projet.

Il repère les milieux humides à protéger des pollutions liées au chantier, les arbres et les continuités végétales constituant des corridors écologiques, les espèces vivantes présentes sur l'emprise ou à proximité du chantier, à préserver et ne pas perturber pendant la durée des travaux.

Concernant les espèces et milieux naturels protégés, au titre des articles L 411-1 et suivants du Code de l'environnement, et des espèces à enjeu de conservation, leur repérage doit intervenir le plus en amont possible ainsi que leur prise en compte dans la conception

du projet : mesures d'Évitement, réduction et compensation (ERC) et modalités de la mise en œuvre de ces mesures ERC.

Le maître d'ouvrage se coordonne avec les autorités et associations environnementales locales.

Même en l'absence d'évaluation environnementale obligatoire et d'arrêté préfectoral de protection des milieux et des espèces, des mesures ERC peuvent être étudiées, pour protéger l'environnement naturel et la biodiversité du site de travaux. Il est alors recommandé de saisir la DREAL par écrit pour lui faire valider les mesures ERC proposées (sur la base d'une note présentant l'évaluation des impacts et la séquence ERC).

Le calendrier des travaux devra tenir compte du cycle de vie des espèces corrélé à celui des saisons, pour limiter leur impact sur la flore (période de floraison) et la faune (reproduction, nidification).



LE MAÎTRE D'ŒUVRE

Les concepteurs et maîtres d'œuvre indiqueront sur les plans de composition de l'aménagement et les Plans de projet (PRO), les éléments végétalisés inscrits dans les documents du PLU-H (EBC, EVV...) et de biodiversité à protéger pendant toute la durée du chantier.

Dans le cas d'un arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction de destruction des milieux et espèces naturels protégés, en application des articles R 411 - 6 à R 411- 14 du code de l'environnement, le maître d'œuvre, en lien avec l'écologie, doit :

- Traduire, dans la conception de son projet, les prescriptions préfectorales en matière d'ERC.
- Intégrer dans le dossier de consultation des entreprises les mesures à prendre en matière de protection des milieux et de maintien sur place ou de déplacement temporaire ou définitif de la faune et/ou de la flore, prévues par l'arrêté préfectoral (complété par les pièces du dossier instruit par le Conservatoire national de protection de la nature CNPN).

Synthèse des périodes favorables à la réalisation des travaux afin de ne pas impacter les espèces en période de reproduction ou de nidification

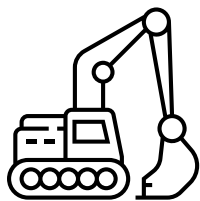
| Groupe | Périodes d'intervention préférentielles | | | | | | | | | | | |
|-------------|---|---|------------------------------|--------------|---|--------------|---|-----------|-----------|-----------|-------------|---|
| | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
| Oiseaux | Favorable | | Reproduction / Nidification | | | | | | | Favorable | | |
| Mammifères | Favorable | | Reproduction | | | | | | | Favorable | | |
| Chiroptères | Hibernation | | Favorable | | | Reproduction | | | Favorable | | Hibernation | |
| Amphibiens | Favorable | | Reproduction / Vie aquatique | | | | | | | Favorable | | |
| Reptiles | Favorable | | | Reproduction | | | | Favorable | | | | |

■ Périodes à éviter

■ Périodes favorables

Un diagnostic préalable à la démolition de bâtiment ou d'abattage d'arbre doit être fait pour s'assurer de l'absence d'espèces à enjeux.

Un volet spécifique du CCTP travaux, ainsi qu'un budget, seront dédiés à la protection des milieux et espèces naturels, floristiques et faunistiques, en particulier les arbres et les corridors écologiques, présents sur le site de l'opération d'aménagement.



LES ENTREPRISES

Les entreprises indiqueront dans leurs offres, les modalités de protection qu'elles mettront en œuvre pendant la durée du chantier pour préserver les milieux et les espèces naturelles, et en estimeront le coût.

Les Plans d'installations de chantier (PIC) intégreront ces contraintes et les mesures de protection proposées par les entreprises.

En cas de milieu et d'espèces protégées, l'entreprise doit former son personnel à la connaissance des espèces et aux protocoles à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

L'entreprise peut faire appel aux services de l'écologue ayant réalisé les diagnostics et préconisé les mesures d'ERC, pour former son personnel.

Les personnels conduisant les engins de terrassement et de manutention doivent être sensibilisés afin d'éviter les chocs sur les arbres et arbustes.



SERVICES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLÉ

→ **Accompagnement par le service Patrimoine Végétal (PVE) de la Métropole**

Le maître d'ouvrage public ou privé, aménageur ou constructeur, ou sa maîtrise d'œuvre, peut s'adresser au service en charge du patrimoine végétal, pour demander une expertise du patrimoine arboré présent sur l'emprise de son projet. La Charte de l'arbre et le Plan canopée sont consultables sur le blog développement durable de la Métropole de Lyon.

blogs.grandlyon.com/developpementdurable

→ **Le Centre de ressources sur la biodiversité de la Métropole de Lyon**

Il propose à tous les maîtres d'ouvrage qui lui en font la demande :

- un catalogue de l'ensemble des études en écologie réalisées sur le territoire de la Métropole
- une bibliothèque en ligne de toutes les publications disponibles sur le sujet
- des bases de données SIG faune et flore, TVB, zone humides...

Ces ressources sont accessibles au service Écologie auprès de Nélia Dupire :
04 26 99 38 26 / ndupire@grandlyon.com



Double protection 

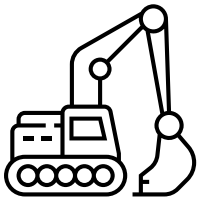


LE MAÎTRE D'ŒUVRE

Il s'assure du respect :

- Des périmètres et mesures de protection mis en place et les interdictions relatives à ces périmètres, en particulier dans le cas d'espèces protégées.
- Des plans de circulation.

Ces points de contrôle doivent figurer au compte-rendu de chantier. Un AMO écologue peut également prendre le relai sur le contrôle de chantiers particulièrement sensibles.



LES ENTREPRISES



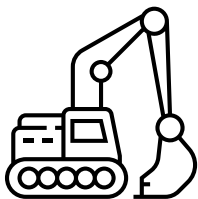
Racines endommagées



Un arbre dont l'écorce est arrachée par un godet d'engin, est dénaturé sur un plan esthétique et présente une plaie qui risque de servir de porte d'entrée aux parasites entraînant des nécroses, chancres et pourritures.



Des petits aménagements créant de micro-habitats peuvent être réalisés facilement et à peu de frais en profitant de la présence des engins de chantier : des tas de sables, des talus rocailloux (nidification d'insectes et gîtes à amphibiens et reptiles), des bourbiers pour les hirondelles qui pourront devenir des noues ou des zones humides définitives.



Préservation des arbres et arbustes

Dès la préparation du chantier et pendant toute sa durée, l'entrepreneur doit mettre en place des dispositifs de protection des végétaux situés à proximité des travaux, des voies, et aires de manœuvre des camions et engins de chantier.

Les matériels de protection des arbres doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Être d'une hauteur minimale de 2 m.
- Avoir une stabilité propre (sans avoir à les enfoncer dans le sol).
- Éviter tous frottements avec l'arbre.
- Être pourvus d'éléments constitutifs pleins.
- Descendre jusqu'au sol.

Pour éviter l'endommagement des parties aériennes ou souterraines des arbres :

- Vérifier que les racines sont correctement protégées.
- Ne pas attacher les engins ou véhicules aux troncs des arbres.
- Ne pas entreposer du matériel à proximité des arbres, en particulier sur le périmètre des racines.

L'entrepreneur procède également aux travaux de taille des arbustes en place et à l'élagage des arbres qui le nécessitent.

Les végétaux à conserver mais mal situés sont transplantés, soit directement à leur emplacement définitif, soit en les faisant transiter par la jauge qui aura été préalablement préparée.

Préservation des autres espèces végétales et des milieux naturels

Obligations de l'entreprise :

- Baliser les zones sensibles.
- Aménager des zones de passage pour la faune.
- Préserver les plantes en place, en particulier les haies, et tous les éléments constituant des continuités écologiques/corridors de biodiversité, pour ne pas entraver la circulation de la faune, et sa reproduction.
- Préserver les milieux humides (ruisseaux, mares...).
- Ne pas endommager les arbres ou les végétaux par du stockage ou par déversement de produits toxiques (huiles, produits chimiques, eaux usées, eaux chargées de résidus de ciment).
- Réutiliser la terre végétale du site et éviter l'apport de terre de remblai non allochtone (risque d'apport d'espèces invasives).
- Stocker les terres excavées en respectant les différents horizons de sol afin de mieux les valoriser post-chantier.
- Empêcher la colonisation du chantier par la faune sauvage.
- Permettre à la faune de quitter l'emplacement du chantier.
- Prévoir, pour les chantiers de longue durée, une végétalisation temporaire préventive à mettre en œuvre sur les terrains mis à nu, afin d'éviter la colonisation par la faune protégée ou exotique et envahissante.
- Interdire l'éclairage nocturne des chantiers s'il n'y a pas d'activité afin de limiter l'impact de la pollution lumineuse sur la faune sauvage.



Les semis de trèfles, de luzernes, les mélanges favorables aux espèces d'insectes pollinisateurs... favorisent la présence d'une biodiversité ordinaire temporaire.

Les entreprises pourront trouver des préconisations concrètes dans la boîte à outils TVB de la Métropole (voir page 18).

L'entrepreneur a à sa charge le remplacement des végétaux arrachés pour les besoins du chantier ou endommagés.

RESSOURCES UTILES

Guide CEREMA "Les chantiers d'infrastructures routières et les milieux naturels"



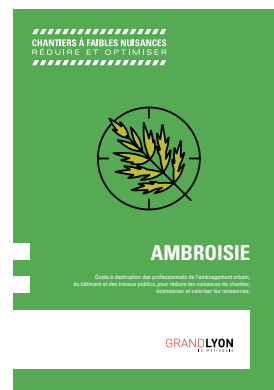
www.cerema.fr

Boîte à outils Trame verte et bleue (TVB) de la Métropole de Lyon sur le blog



blogs.grandlyon.com/developpementdurable

LES 8 GUIDES CHANTIERS À FAIBLES NUISANCES



Métropole de Lyon
20, rue du Lac - BP 3103
F - 69399 Lyon Cedex 03
Tél: + 33 (0)4 78 63 40 40

GRAND LYON
la métropole